



Nombre de membres

27

Nombre de présents

11

Pouvoirs :

6

Nombre d'absents

16

Nombre de votants

17

Quorum

14

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

d'EURE-ET-LOIR

Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet 2024 à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 24 juin 2024 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Etaient présents :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,

Pouvoirs :

- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET, a donné pouvoir à Philippe GALIOTTO,
- Patrick LAFAVE, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoit PELLEGRIN,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY-PROUAI, a donné pouvoir à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES, a donné pouvoir à Alain CONTREPOIS,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,

Absents excusés :

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

Absents :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

Secrétaire de séance :

- Martine BOUILLARD

Assistaient également :

- Céline ROUSSET, Directrice Générale
- Oriana CAUQUIS, Responsable du pôle Gestion des Ressources et Archives
- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Responsable du pôle carrière et conseils juridiques en ressources humaines
- Isabelle CALLARD, Adjointe au payeur départemental

Délibération 2024 – D – 25

Conseil d'administration

Séance 4 juillet 2024

Objet : Assurance du personnel – contrat groupe : frais de gestion

Exposé de Bertrand MASSOT, Président

Depuis 1991, le Centre de Gestion souscrit pour les collectivités qui le souhaitent, un contrat groupe d'assurance garantissant les risques financiers découlant des obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, accident du travail, maternité, paternité, capital décès, ...) pour leurs agents affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC.

Le contrat en cours a pris effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans, son terme est donc fixé au 31 décembre 2024.

Le conseil d'administration a décidé de fixer des frais de gestion pour le contrat groupe en cours, permettant de couvrir les coûts afférents à :

- La mise en œuvre de la procédure de renouvellement du contrat groupe,
- La gestion du contrat groupe sur toute sa durée (interface avec l'assureur, suivi de la sinistralité, gestion de dossiers sensibles, recours auprès de l'assureur, ...).

Le montant de ces frais a été fixé à 0,11% de la masse salariale assurée et fait l'objet d'une facturation annuelle auprès de la collectivité, sur la base des éléments déclarés à l'assureur par chaque collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'administration de :

- de maintenir la facturation de frais de gestion en lien avec le contrat groupe d'assurance statutaire qui va prendre effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- de maintenir le taux de ces frais de gestion à 0,11% de la masse salariale assurée des collectivités et établissements publics adhérents au contrat groupe d'assurance statutaire.

Les membres du Bureau, réunis le 13 juin 2024, ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de maintenir la facturation de frais de gestion en lien avec le contrat groupe d'assurance statutaire qui va prendre effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- de maintenir le taux de ces frais de gestion à 0,11% de la masse salariale assurée des collectivités et établissements publics adhérents au contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le : 09/07/24

De la publication le :

Par délégation,
La Directrice Générale